



| | |
|-------------------------------|------------------------------|
| Convocation :..... 15.09.2020 | Membres (statutaires.... 10 |
| Affichage :..... 15.09.2020 | (présents..... 8 |
| | (votants..... 8 |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020 À 18H

N° 2020/7

Objet : Approbation de l'adhésion au contrat groupe garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2021-2024 et de la délégation de gestion au Centre de gestion

Membres présents :

Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet :

Mme Geneviève VICENTE, Arnaud BOUSQUET, Mme Catherine DURAND, MM. Michel MARTIN, Francis MATHIEU.

Conseil Départemental du Tarn :

Mme Florence ESTRABAUD, Mme Isabelle ESPINOSA, M. Michel BENOIT.

Secrétaire :

Mme Isabelle ESPINOSA

Assistaient également à la réunion :

Mme Marie-José KERBORIOU-GUIRAUD, membre suppléant

M. Jean-Luc CHAMBAULT, Directeur en charge du développement du site d'enseignement supérieur – recherche – innovation de Castres-Mazamet

Mme Idalina DOS SANTOS, Assistante – Syndicat mixte

Mme Josette FABRE, responsable des affaires financières

Délibération n°2020/7

Approbation de l'adhésion au contrat groupe garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2021-2024 et de la délégation de gestion au Centre de gestion

Le Président ayant exposé,

Le Syndicat mixte souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Le Syndicat mixte a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant ces frais.

Le Centre de Gestion a communiqué au Syndicat mixte la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 6 juillet 2020 de retenir l'offre du groupement CNP ASSURANCES – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST, cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse après avis de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion.

Il est proposé au Comité syndical d'adhérer au contrat groupe proposé et d'en déléguer la gestion au Centre de Gestion pour assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3,5% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn n°19/2020 et 20/2020 du 6 juillet 2020 procédant à l'attribution du marché au groupement CNP ASSURANCES – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST dont l'offre est économiquement la plus avantageuse et autorisant la conclusion d'une convention de délégation de gestion entre chaque collectivité adhérente au contrat groupe et le Centre de Gestion,

Vu le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2021 au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la période 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour la couverture des risques financiers qu'encourt le Syndicat mixte en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service, contrat annexé à la présente délibération

- choisit pour le Syndicat mixte les garanties et options d'assurance suivantes :

1/Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous risques : décès, accident de service et maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité et paternité, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire – Taux 6,57 %

2/ Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL, agents non titulaires de droit public, agents non titulaires de droit privé :

Tous risques : accident de travail, maladie imputable au service, maladie grave, maternité et paternité, maladie ordinaire, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire – Taux 0,85 %

- autorise Monsieur le Président du Syndicat mixte à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP ASSURANCES (compagnie d'assurance) – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST (intermédiaire d'assurance) déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

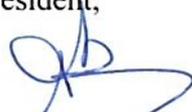
- décide de déléguer au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31 décembre 2024 et d'approuver la convention établie à cet effet par le Centre de Gestion, et annexée à la présente délibération

- autorise Monsieur le Président à signer ladite convention avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

Fait et délibéré à Castres, le 24 septembre 2020

Pour extrait conforme,
Le Président,




Arnaud BOUSQUET